



# Règlement intérieur de CYPRe Conseil RH, organisme de formation

Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à  
R6352-15 du Code du travail

## **Article 1 – Objet et champ d’application du règlement**

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par CYPRe Conseil RH. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la formation. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

## **SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

### **Article 2 - Principes généraux**

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation soit par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité.

S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur.

### **Article 3 – Règles applicables en matière d’hygiène et de sécurité**

Lorsque la formation a lieu dans un site mis à disposition par la société cliente, les règles applicables en matière d’hygiène et de sécurité sont celles en vigueur au sein de l’établissement dans lequel se déroule la formation. Lorsque la formation a lieu dans un lieu réceptionnant du public (hôtel, lieu de conférence, de séminaire ou formation), les règles applicables en matière d’hygiène et de sécurité sont celles prévues par l’établissement hébergeant la formation.

### **Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues**

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées pendant le déroulement de la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue en salle de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

### **Article 5 - Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’organisme de formation.

### **Article 6 - Accident**

Le stagiaire victime d’un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction son entreprise.

### **Article 7 – Protection des données : respect du RGPD**

Conformément au RGPD, les stagiaires disposent d’un droit d’accès, de modification, d’opposition et de suppression des données les concernant en nous envoyant un mail à [julie.teillet@cypre-rh.com](mailto:julie.teillet@cypre-rh.com).



# Règlement intérieur de CYPRe Conseil RH, organisme de formation

Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à  
R6352-15 du Code du travail

## SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

### **Article 8 - Assiduité du stagiaire en formation**

#### **Article 8.1. - Horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### **Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

#### **Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, CYPRe Conseil RH remet une attestation de présence au stage à chaque participant.

### **Article 9 - Tenue**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

### **Article 11 - Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.



# Règlement intérieur de CYPRe Conseil RH, organisme de formation

Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à  
R6352-15 du Code du travail

## SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

### Article 13 - Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité et de discipline, le formateur pourra être amené à exiger le retrait du stagiaire de la formation.

Ce retrait ne pourra intervenir qu'à la suite d'un entretien contradictoire entre le stagiaire, son employeur et la direction de CYPRe Conseil RH.

Fait à : Haute-Goulaine le : 1<sup>er</sup> septembre 2017

Mis à jour le : 2 février 2024

Julie Teillet

Présidente CYPRe Conseil RH

**CYPRe Conseil RH**  
Julie TEILLET  
19 rue des Hauts d'Ile Chaland  
44115 Haute-Goulaine  
SIRET 829 023 019 00013